

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3089

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, M. Therry, M. Benassaya, M. Menuel, M. Viry, Mme Audibert,
M. Sermier, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de libre fixation du loyer est défini par l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et les limites apportées à ce principe sont déterminées par les articles 17-1 à 18 de cette même loi ainsi qu'à l'article 140 de la loi ELAN.

La loi existante est équilibrée. Cette disposition est une grave atteinte au droit de propriété.